



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
10 mars 2005

Date de la convocation des conseillers:
10 mars 2004

point de l'ordre du jour :
04/02

Délibération du Conseil
Communal
de la Ville d'Esch-sur-
Alzette

Séance publique du 18 mars 2005

Présents: Mutsch, bourgmestre, Hoffmann, Braz, Spautz, Hinterscheid, échevins, Maroldt, Snel, Tonnar, Hannen, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Kersch, conseillers, .Biever, secrétaire adjoint.

Absent : Roller, Welz, Grethen, conseillers, Clement, secrétaire communal

Le Conseil Communal;

Objet: Règlement de la circulation routière: rue de l'Alzette

Considérant que les déménagements Allied Arthur Pierre 112, rue du Kiem L-8030 Strassen effectueront des travaux de déménagement dans la rue de l'Alzette,

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête
à l'unanimité



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
10 mars 2005

Date de la convocation des conseillers:
10 mars 2005

point de l'ordre du jour :
04/03

Délibération du Conseil
Communal
de la Ville d'Esch-sur-
Alzette

Séance publique du 18 mars 2005

Présents: Mutsch, bourgmestre, Hoffmann, Braz, Spautz, Hinterscheid, échevins, Maroldt, Snel, Tonnar, Hannen, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Kersch, conseillers, Biever, secrétaire adjoint.

Absent : Roller, Welz, Grethen, conseillers, Clement, secrétaire communal

Le Conseil Communal;

Objet: Règlement de la circulation routière: rue du Brill

Considérant que le service de la canalisations effectuera des travaux de nettoyage de la canalisation dans la rue du Brill,

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête
à l'unanimité



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
10 mars 2005

Date de la convocation des conseillers:
10 mars 2005

point de l'ordre du jour :
04/04

Délibération du Conseil
Communal
de la Ville d'Esch-sur-
Alzette

Séance publique du 18 mars 2005

Présents: Mutsch, bourgmestre, Hoffmann, Braz, Spautz, Hinterscheid, échevins, Maroldt, Snel, Tonnar, Hannen, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Kersch, conseillers, .Biever, secrétaire adjoint.

Absent : Roller, Welz, Grethen, conseillers, Clement, secrétaire communal

Le Conseil Communal;

Objet: Règlement de la circulation routière: rue du Canal

Considérant que les déménagements Wagner frères 28, rue Large L-4204 Esch-sur-Alzette effectueront des travaux de déménagement dans la rue du Canal N° 14,

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête
à l'unanimité



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
18 mars 2005

Date de la convocation des conseillers:
18 mars 2005

point de l'ordre du jour :
04/05

**Délibération du Conseil
Communal
de la Ville d'Esch-sur-
Alzette**

Séance publique du 18 mars 2005

Présents: Mutsch, bourgmestre, Hoffmann, Braz, Spautz, Hinterscheid, échevins, Maroldt, Snel, Tonnar, Hannen, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Kersch, conseillers, .Biever, secrétaire adjoint.

Absent : Roller, Welz, Grethen, conseillers, Clement, secrétaire communal

Le Conseil Communal;

Objet: Règlement de la circulation routière: Rue Emile Eyschen

Considérant que les déménagements Wagner frères 28, rue Large L-4204 Esch-sur-Alzette effectueront des travaux de déménagement dans la rue Emile Eyschen N° 2-4,

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête
à l'unanimité



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
10 mars 2005

Date de la convocation des conseillers:
10 mars 2005

point de l'ordre du jour :
04/06

**Délibération du Conseil
Communal
de la Ville d'Esch-sur-
Alzette**

Séance publique du 18 mars 2005

Présents: Mutsch, bourgmestre, Hoffmann, Braz, Spautz, Hinterscheid, échevins, Maroldt, Snel, Tonnar, Hannen, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Kersch, conseillers, .Biever, secrétaire adjoint.

Absent : Roller, Welz, Grethen, conseillers, Clement, secrétaire communal

Le Conseil Communal;

Objet: Règlement de la circulation routière: rue de Luxembourg

Considérant que le service des espaces verts exécutera des travaux de nettoyage de la bande de verdure dans la rue de Luxembourg tronçon entre la rue de Montpellier et le bd Aloyse Meyer,

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête
à l'unanimité



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
10 mars 2005

Date de la convocation des conseillers:
10 mars 2005

point de l'ordre du jour :
04/07

**Délibération du Conseil
Communal
de la Ville d'Esch-sur-
Alzette**

Séance publique du 18 mars 2005

Présents: Mutsch, bourgmestre, Hoffmann, Braz, Spautz, Hinterscheid, échevins, Maroldt, Snel, Tonnar, Hannen, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Kersch, conseillers, .Biever, secrétaire adjoint.

Absent : Roller, Welz, Grethen, conseillers, Clement, secrétaire communal

Le Conseil Communal;

Objet: Règlement de la circulation routière: Rue de Luxembourg

Considérant que la société Papper&Salt Events 51 rue de Luxembourg L-4221 Esch-sur-Alzette a fait une demande pour une occupation du domaine public dans la rue de Luxembourg,

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête
à l'unanimité



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
10 mars 2005

Date de la convocation des conseillers:
10 mars 2005

point de l'ordre du jour :
04/08

**Délibération du Conseil
Communal
de la Ville d'Esch-sur-
Alzette**

Séance publique du 18 mars 2005

Présents: Mutsch, bourgmestre, Hoffmann, Braz, Spautz, Hinterscheid, échevins, Maroldt, Snel, Tonnar, Hannen, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Kersch, conseillers, Biever, secrétaire adjoint.

Absent : Roller, Welz, Grethen, conseillers, Clement, secrétaire communal

Le Conseil Communal;

Objet: Règlement de la circulation routière: rue de Luxembourg

Considérant que les déménagements STRENG 105, rue de Belvaux L-4026 Esch-sur-Alzette effectueront des travaux de déménagement dans la rue de Luxembourg,

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête
à l'unanimité



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
10 mars 2005

Date de la convocation des conseillers:
10 mars 2005

point de l'ordre du jour :
04/09

**Délibération du Conseil
Communal
de la Ville d'Esch-sur-
Alzette**

Séance publique du 18 mars 2005

Présents: Mutsch, bourgmestre, Hoffmann, Braz, Spautz, Hinterscheid, échevins, Maroldt, Snel, Tonnar, Hannen, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Kersch, conseillers, .Biever, secrétaire adjoint.

Absent : Roller, Welz, Grethen, conseillers, Clement, secrétaire communal

Le Conseil Communal;

Objet: Règlement de la circulation routière: rue du Nord

Considérant que les déménagements Faber sarl 206, rue de Differdange L-4438 Soleuvre effectueront des travaux de déménagement dans la rue du Nord,

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête
à l'unanimité



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
10 mars 2005

Date de la convocation des conseillers:
10 mars 2005

point de l'ordre du jour :
04/10

Délibération du Conseil
Communal
de la Ville d'Esch-sur-
Alzette

Séance publique du 18 mars 2005

Présents: Mutsch, bourgmestre, Hoffmann, Braz, Spautz, Hinterscheid, échevins, Maroldt, Snel, Tonnar, Hannen, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Kersch, conseillers, .Biever, secrétaire adjoint.

Absent : Roller, Welz, Grethen, conseillers, Clement, secrétaire communal

Le Conseil Communal;

Objet: Règlement de la circulation routière: rue de l'Industrie/ rue Nothomb

Considérant que les déménagements STRENG 105, rue de Belvaux L-4026 Esch-sur-Alzette effectueront des travaux de déménagement dans la rue de l'Industrie respectivement rue Nothomb,

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête
à l'unanimité



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
10 mars 2005

Date de la convocation des conseillers:
10 mars 2005

point de l'ordre du jour :
04/11

Délibération du Conseil
Communal
de la Ville d'Esch-sur-
Alzette

Séance publique du 18 mars 2005

Présents: Mutsch, bourgmestre, Hoffmann, Braz, Spautz, Hinterscheid, échevins, Maroldt, Snel, Tonnar, Hannen, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Kersch, conseillers, .Biever, secrétaire adjoint.

Absent : Roller, Welz, Grethen, conseillers, Clement, secrétaire communal

Le Conseil Communal;

Objet: Règlement de la circulation routière: Rue del'Alzette

Considérant que la société Constantini SA Chemin de Bergem L-3817 Schifflange à fait une demande pour l'occupation du domaine public dans la rue de l'Alzette,

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête
à l'unanimité



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
10 mars 2005

Date de la convocation des conseillers:
10 mars 2005

point de l'ordre du jour :
04/12

**Délibération du Conseil
Communal
de la Ville d'Esch-sur-
Alzette**

Séance publique du 18 mars 2005

Présents: Mutsch, bourgmestre, Hoffmann, Braz, Spautz, Hinterscheid, échevins, Maroldt, Snel, Tonnar, Hannen, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Kersch, conseillers, Biever, secrétaire adjoint.

Absent : Roller, Welz, Grethen, conseillers, Clement, secrétaire communal

Le Conseil Communal;

Objet: Règlement de la circulation routière: Rue du Brill

Considérant que les services industriels effectueront des travaux d'extensions du réseaux souterrains dans la rue du Brill,

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête
à l'unanimité



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
10 mars 2005

Date de la convocation des conseillers:
10 mars 2005

point de l'ordre du jour :
04/13

**Délibération du Conseil
Communal
de la Ville d'Esch-sur-
Alzette**

Séance publique du 18 mars 2005

Présents: Mutsch, bourgmestre, Hoffmann, Braz, Spautz, Hinterscheid, échevins, Maroldt, Snel, Tonnar, Hannen, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Kersch, conseillers, .Biever, secrétaire adjoint.

Absent : Roller, Welz, Grethen, conseillers, Clement, secrétaire communal

Le Conseil Communal;

Objet: Règlement de la circulation routière: Rue des Martyrs

Considérant que la s.a. Sudgaz Esch-sur-Alzette exécutera des travaux de réparation de distribution de gaz dans la rue des Martyrs, travaux exécutés par l'entreprise Bonaria Frères d'Esch-sur-Alzette,

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête
à l'unanimité

ARTICLE 1er